

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



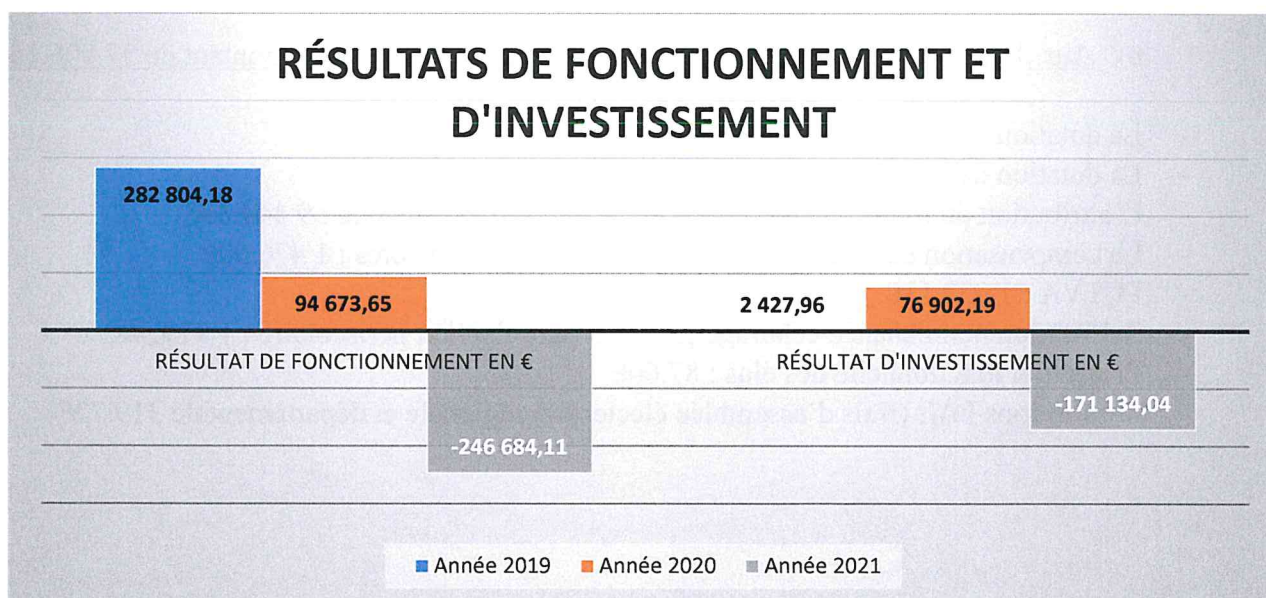
L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés au cours de l'année. Il présente après, la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par Le Maire.

Le compte administratif 2021 du budget principal a été voté le 9 février 2022 par le Conseil Municipal à l'exception du Maire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années s'établissent comme suit :



I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2021 représentent 307 447.18€

Elles correspondent :

- a) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 5 862.88€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, de remboursement de sinistres par les assurances, des redevances perçues par GRDF ou ENEDIS ou encore du remboursement de la taxe d'ordure ménagère par les locataires, etc...

- b) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 241 438.15€

Le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 était de :

- 30.44% pour la taxe foncière sur le bâti
- 30.84% pour la taxe foncière sur le non bâti

Le produit fiscal en 2021 était de 129 747.00€.

La taxe sur les pylônes électriques, la redevance des mines, le reversement le fond départemental des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) et la taxe additionnelle aux droits de mutation nous ont rapporté 111 691.15€.

- c) Aux dotations, subventions et participations (chap.74) pour un montant de 37 806.16€

- La dotation forfaitaire : 13 834.00€
- La dotation de solidarité rurale : 8 736.00€
- L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : 9 440.35€
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 476.00€
- FCTVA : 1 933.11€
- Subvention maintenance éclairage public et participation périscolaire : 1 979.98€
- Protection fonctionnelle des élus : 87.00€
- Subventions FAE (frais d'assemblée électorale) régionale et départementale 319.72€

d) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 20 580.49€

Il s'agit ici des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre.

g) Aux produits exceptionnels (chap.77) pour un montant de 1 674.44€

La commune a perçu :

- Un dégrèvement de la taxe d'habitation de 2019 et 2020 ;
- Une compensation du supplément familial de traitement ;
- Un remboursement d'assurance à la suite d'une modification des contrats.

h) Aux reprises sur provisions (chap.78) pour un montant de 85.06€

Il s'agit ici de la reprise sur provision pour donner suite aux admissions en non-valeurs réalisées en 2021.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 représentent 554 131.29€

Elles correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 95 653.39€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, etc...

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (chap.12) pour un montant de 137 774.29€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF ou encore au CNRACL. Sont également prévues dans ce chapitre, les charges liés aux assurances du personnels et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 14 577.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing mais aussi du dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti accordé aux jeunes agriculteurs ou encore du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 69 751.74€

Il s'agit ici principalement des indemnités des élus, des subventions versées aux différentes associations et à notre école, des créances admises en non-valeurs mais également des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing et syndicat mixte des installations sportives des collègues).

e) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 1 006.47€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'achat du tracteur et les travaux d'extension de l'école.

f) Aux charges exceptionnels (Chap.67) pour un montant de 220 726.69€

Il s'agit du transfert au SIAAEP de l'excédent de fonctionnement du budget du service des eaux (242 733.80€) diminué du montant des restes à recouvrer de ce même budget au 1^{er} avril 2021 (22 007.11€).

g) Aux dotations aux provisions semi-budgétaires (Chap.68) pour un montant de 14 641.71€

La dotation aux provisions pour créances douteuses est obligatoire pour les communes depuis 2021. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de provisionner à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des informations données par le comptable public.

La commune n'ayant jamais provisionnée avant 2021, la provision s'élève à 14 641.71€.

La section de fonctionnement du compte administratif 2021 du Budget principal de la commune de Paley est donc en déficit de 246 684.11€.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune :

Les recettes d'investissement réalisées en 2021 représentent 12 717.66€

Elles correspondent :

a) Aux immobilisations corporelles (chap.10) pour un montant de 6 232.11€

Il s'agit :

- De la taxe d'aménagement perçue par la commune lors d'une construction : 1 275.55€ ;
- Du FCTVA : 4 956.56€.

b) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 6 485.55€

- Subvention du département de Seine et Marne dans le cadre du contrat FER 2020 (Fond d'équipement Rural) concernant la reprise de l'étanchéité de la cuve de défense incendie située à la salle MTL pour un montant de 4 590.55€ ;
- Subvention du département de Seine et Marne dans le cadre du contrat FER 2021 (Fond d'équipement Rural) concernant la climatisation de l'accueil de la mairie pour un montant de 1 134.00€ ;
- Subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour un montant de 761.00€.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 représentent 183 851.70€

Elles correspondent :

a) Aux immobilisations corporelles (Chap.10) pour un montant de 138 102.64€

Il s'agit du transfert au SIAAEP de l'excédent d'investissement du budget du service des eaux (138 102.64€).

b) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 19 571.90€

Il s'agit des annuités d'emprunts (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

c) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 8 579.04€

C'est à ce chapitre que sont réglés :

- le diagnostic visuel des voiries dans le cadre du contrat rural ;
- les frais de concessions versés à notre fournisseur de logiciel utilisé par le secrétariat pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc...

d) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 17 598.12€

- Climatisation de l'accueil de la Mairie : 3 402.00€ ;
- Reprise de l'étanchéité de la cuve de défense incendie située à la salle MTL : 11 017.32€ ;
- Achat imprimante KYOCERA : 3 178.00€.

La section d'investissement du compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Paley est donc en déficit de 171 134.04€.

Fait à Paley, le 10 février 2022

Michel COCHIN, Maire



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 077-217703537-20220210-2022N08-BF